



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques  
Affaire suivie par :  
M. Antoine MARTINEZ

Tarbes, le 19 JUIN 2023

## Procès verbal de la Commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Bénac

du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

La commission de suivi du site (CSS) de l'ISDND de Bénac s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9 h30 dans la salle de réunion du site d'exploitation, sous la présidence de Mme la secrétaire générale.

### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Mme Margaux SAÛT, UiD 65/32 de la DREAL Occitanie, inspectrice de l'environnement ;
- M. Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'Ossun ;
- Mme Michèle DUFFOUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Bénac ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint au maire de Momères ;
- Mme Cécile ARGENTIN, représentante de l'association Bécut Environnement ;
- M. Gilbert ASSOURE, représentant de l'association Bécut Environnement ;
- M. Alain PONNAU, représentant de l'association Bécut Environnement ;
- M. Jérémy DOUBLET, représentant de Véolia ;
- M. Lionel VITO, directeur du site, représentant de Véolia ;
- Mme Jennifer GENTY, représentante des salariés de Véolia ;
- M. Jean-Marc URRUTIA, représentant des salariés de Véolia ;
- M. Philippe DUCLOS, représentant du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) ;

### Étaient représentés :

- Mme Isabelle ROUVIE-LAURIE, représentante de la délégation départementale de l'ARS Occitanie, **ayant donné mandat** à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN ;
- M. Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, **ayant donné son mandat** à Mme Margaux SAÛT ;
- M. Christophe ARAN, représentant de Véolia, **ayant donné mandat** à M. Lionel VITO ;
- M. Thibaut DEJARDIN, représentant de Véolia, **ayant donné mandat** à M. Jérémy DOUBLET ;

### Était également présent :

- M. Antoine MARTINEZ, préfecture, SCPPAT, pôle environnement et procédures publiques, en charge du secrétariat de la CSS ;

### Excusés :

- Mme Maryse BEYRIÉ, vice-présidente du conseil départemental – canton de Neste-Aure-Louron ;
- M. Stéphane NOGUEZ, maire d'Hibarette ;
- M. Jean-claude LASSRETTE, maire de Saint-Martin ;
- M. Eric DORIGNAC, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de Saint-Martin ;
- Mme Manon DUTEIL, représentante de Véolia ;
- M. Franck BOUCHAUD, représentant de la direction des routes et mobilités au conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/8

## Ordre du jour

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 5 octobre 2021.....	2
2) Bilan 2021.....	2
a) Bilan des apports.....	2
b) Travaux d'exploitation.....	2
c) Gestion des eaux.....	3
d) Gestion du biogaz.....	3
e) Traitement des lixiviats.....	3
f) Questions relatives au bilan.....	5
3) Points sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS.....	5
a) Visite d'inspection.....	5
4) Questions diverses.....	7

Mme la secrétaire générale ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence ainsi que l'exploitant d'accueillir cette réunion. Elle annonce que le quorum est atteint.

### 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 5 octobre 2021

Mme la secrétaire générale demande si les membres ont des remarques à faire sur le projet de compte-rendu.

M. VITO signale qu'une nouvelle loi limite la conservation des enregistrements vidéo à un an contre deux indiqués dans le projet de compte-rendu.

Mme la secrétaire générale confirme prendre en compte cette remarque et en l'absence de nouvelles questions, propose de passer au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2) Bilan 2021

M. VITO effectue, à l'aide d'un diaporama (cf. document joint à l'appui du présent PV), la présentation du bilan.

#### a) Bilan des apports

Le tableau d'évolution du tonnage de 2017 à 2021 est disponible dans le diaporama.

Le trafic journalier moyen est de 14,6 véhicules de déchets en 2021.

À titre exceptionnel, en application de l'article L. 541-25-1 du Code de l'environnement, SOVAL BENAC a été autorisé à accepter des tonnes de déchets inertes (DI) en provenance de la SETMI suite à un incident technique sur leur installation. SOVAL a réceptionné 825,84 tonnes sur les 4 000 T autorisées. Ces tonnes ne sont pas prises en compte dans le tonnage annuel autorisé.

#### b) Travaux d'exploitation

##### Travaux casier C1A

– Forage de 5 puits verticaux pour le captage du biogaz en février 2021.

– La couverture finale du casier C1A a été terminée en décembre 2021.

Elle est constituée :

- d'une géomembrane, protégée de part et d'autre d'un géotextile, sur l'ensemble de la surface,
- d'une couche de terre végétale de 80 cm d'épaisseur,
- de drains en surface pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

### **Travaux casier C1B**

- Mise en place de 2 drains horizontaux pour le captage du biogaz en février 2021.
- Une piste d'accès et le quai de déchargement du casier C1C ont été implantés sur le casier C1B entre septembre et octobre 2021.
- Les travaux de couverture intermédiaire ont été réalisés d'octobre 2021 à février 2022, constitués :
  - d'une couche de propreté de 20 cm de matériaux inertes,
  - d'une couche étanche en matériaux argileux, d'une épaisseur minimale de 50 cm en tout point et de perméabilité inférieure à  $5.10^{-9}$  m/s (contrôlé par un bureau d'étude).

### **Travaux casier C1C**

- En août 2021, la pose d'un géotextile pour protéger la géomembrane sur les flancs du casier C1C a été réalisée.
- Le premier semi-remorque a vidé dans le casier C1C le 14 octobre 2021.

### **Travaux terrain de Saint-Martin**

- Suite au premier échec de reboisement de la parcelle de Saint-Martin, un reprofilage du terrain a été effectué de septembre à décembre 2021. L'objectif était de reprendre les pentes afin que les eaux pluviales ne stagnent pas sur le terrain.
- La plantation opérée par l'ONF a été réalisée en mars 2022.

## **c) Gestion des eaux**

### **Les eaux de ruissellement**

Tous les paramètres mesurés mensuellement sont conformes aux seuils de rejets de l'arrêté préfectoral.

### **Les eaux souterraines**

Les paramètres les plus défavorables sont l'ammonium, le manganèse pour le piézomètre 2.

### **Les eaux de l'Aube**

Les analyses réalisées trimestriellement en amont et en aval du site permettent de classer les eaux de surface en 5 niveaux de qualité (1A, 1B, 2, 3, hors classe).

La qualité de l'Aube est de classe 1A (apte à satisfaire les usages les plus exigeants en qualité), en amont comme en aval à l'exception de la période pluvieuse de fin janvier 2021.

## **d) Gestion du biogaz**

### **Captage**

Le Biogaz est capté par 5 puits verticaux sur Bénac 1, 29 puits verticaux sur Bénac 2 et 3 drains horizontaux sur Bénac 3 casier C1A. Un traitement complémentaire du biogaz a été mis en place en septembre 2020 dans le but de diminuer le taux de H<sub>2</sub>S.

Le biogaz capté est aspiré et valorisé sous forme d'électricité et de chaleur au moyen de deux groupes électrogènes. La production annuelle d'électricité est de 6 009 MW.

### **Mesure en sortie Moteurs**

Aucun dépassement n'est constaté sur les analyses semestrielles. Nombre d'heures de fonctionnement : 8 687 h

### **Mesure en sortie Torchère**

Un dépassement en SO<sub>x</sub> a été mesuré en décembre 2021. La mesure des SO<sub>x</sub> en mars 2022 est conforme. Dans le but de réduire les rejets en SO<sub>x</sub> ainsi que la teneur en H<sub>2</sub>S dans le biogaz passant dans les équipements de traitement, le réseau de Biogaz a été modifié en février 2022 afin de capter les puits où la teneur en H<sub>2</sub>S était importante.

## **e) Traitement des lixiviats**

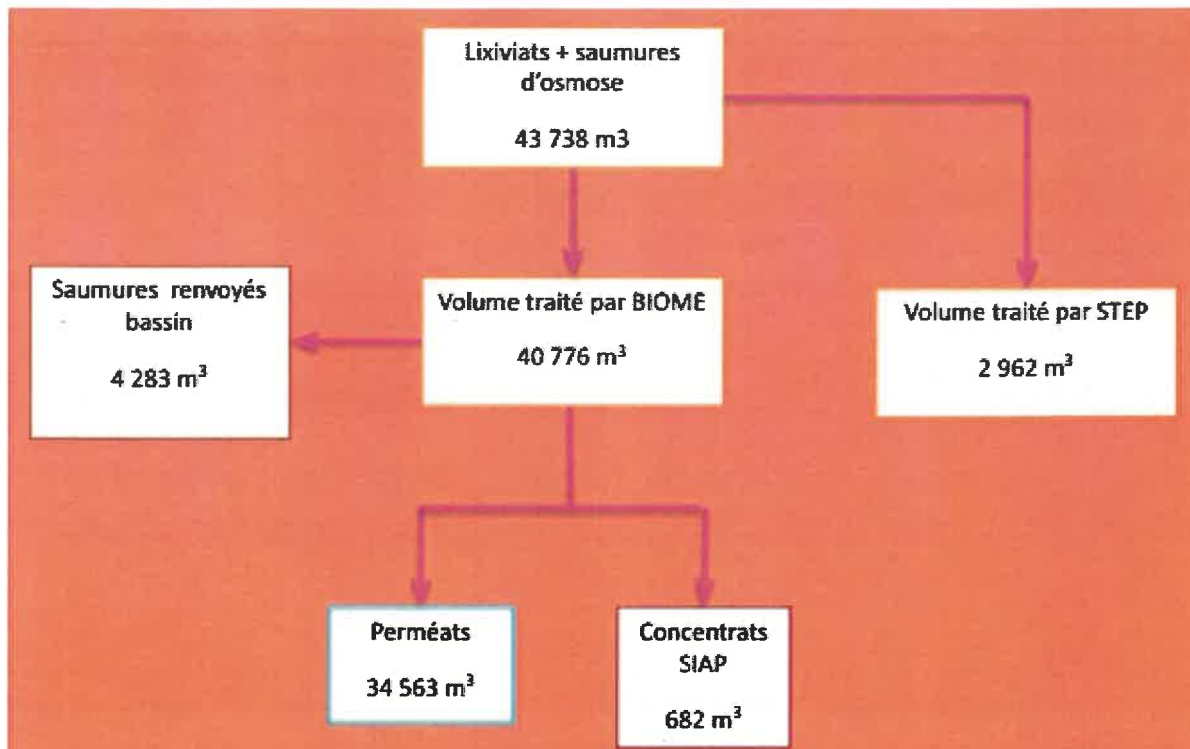
### **Les eaux traitement des lixiviats**

En 2021, 40 776 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités par l'unité Biome. 2 962 m<sup>3</sup> ont été traités en station d'épuration externe. La qualité du perméat est conforme aux seuils fixés par l'arrêté Préfectoral hormis sur les EO<sub>x</sub> au mois d'avril. La teneur était conforme les mois suivants.

### Les eaux de la tour d'aéroréfrigérant

Les analyses sur le circuit d'eau de refroidissement sont conformes à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013.

Le schéma de traitement des lixiviats est expliqué ci-après :



**Mme ARGENTIN** constate qu'il y a beaucoup d'eau d'infiltration alors que cela ne devrait pas être le cas notamment parce que les bassins (sauf le 1) sont étanches.

**M. VITO** répond que Bénac 1 n'est pas étanche contrairement à Bénac 2. La composition des déchets (moins dense) du casier de Bénac 3 actuellement exploité provoque la création de lixiviats. La fermeture du casier de Bénac 3 devrait faire diminuer la quantité de lixiviats.

**Mme ARGENTIN** est interpellée par ce problème déjà présent sur Bénac 2 où lors des pluies diluviennes, la très grande ouverture de Bénac 3 peut générer une grande quantité de lixiviats à collecter.

**M. VITO** répond que c'est pour cette raison qu'il garde le bassin de secours et qu'il traite en priorité les lixiviats de Bénac 3 afin que le bassin soit au plus bas.

**Mme SAÛT** complète en disant que la volumétrie des bassins est calculée en fonction de la superficie des casiers. Elle rappelle les superficies, à la base et à l'ouverture, disponibles dans l'arrêté préfectoral.

**Mme ARGENTIN** alerte au sujet du risque d'avoir de grandes ouvertures de casier par rapport au risque de débordement. Elle ne se souvient pas avoir vu une telle superficie d'ouverture des casiers précédemment exploités.

**M. PONNAU** précise que Bénac 2 était couvert au fur et à mesure avec notamment des sous-casiers.

**Mme ARGENTIN** souhaite avoir une réponse à ce sujet.

**M. ASSOURE** demande quelle est la part de chaque casier dans la production de lixiviats.

**M. VITO** répond qu'il va regarder sachant que ce ne sera pas possible de différencier Bénac 1 et 2 dont les lixiviats arrivent au même endroit.

#### Réponse de M. VITO apportée après la réunion :

De nouveaux débitmètres seront opérationnels sur le bassin de lixiviats de Bénac 3 et de Bénac 1 et 2 au début du second semestre 2023. La répartition de lixiviats entre Bénac 3 et Bénac 1 et 2 sera donnée dans le bilan de l'année 2023.

**Mme ARGENTIN** ne veut pas voir de nouveaux déversements non maîtrisés qui polluent l'Aube.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

**Mme SAÛT** note les questionnements et y apportera une réponse dans le compte-rendu.

Réponse de Mme SAÛT apportée après la réunion :

*Le dimensionnement des bassins a été étudié dans le cadre de la demande d'autorisation de 2008 relative à l'extension. Par ailleurs, une visite d'inspection dédiée à la gestion des eaux du site a été réalisée le 30/05 dernier. Les résultats seront présentés en CSS.*

**f) Questions relatives au bilan**

**Mme ARGENTIN** demande la raison de la forte concentration de H2S dans le bilan.

**M. VITO** explique qu'il s'agit de l'évolution de la typologie des déchets collectés : auparavant 60 % d'ordures ménagères et 40 % de déchets industriels banals (DIB) alors qu'aujourd'hui, c'est 100 % de DIB.

**M. DOUBLET** complète en disant que la production d'H2S augmente dans de nombreux sites de stockage où la part des ordures ménagères diminue remplacées par les DIB qui produisent plus d'H2S de par leur nature.

À la question de **M. ASSOURE** sur l'origine des composants des DIB qui concourent à la production d'H2S, **M. VITO** répond, sans certitude, qu'il pourrait s'agir du plâtre associé aux déchets reçus.

**Mme ARGENTIN** demande si, du fait de l'agrandissement du site, il ne serait pas utile d'installer des piézomètres supplémentaires.

**Mme SAÛT** répond qu'elle s'appuie sur une étude indiquant que le suivi des piézomètres actuels suffisait pour vérifier la stabilité du massif.

**M. ASSOURE** demande pourquoi le niveau des piézomètres est une valeur pour évaluer la stabilité du massif.

**M. VITO** n'en connaît pas la raison. Il sait qu'il faut surveiller le « piézo » et les bornes.

**Mme ARGENTIN** souhaiterait avoir les valeurs de référence pour les comparer aux valeurs mesurées.

**Mme SAÛT** répond qu'elle va tenir compte de cette remarque dans la présentation de ces données.

Réponse de Mme SAÛT apportée après la réunion :

*Il n'y a pas de grille de valeurs de référence définie pour suivre la stabilité des massifs. La surveillance se base sur la stabilité des niveaux d'eau dans les piézomètres traduisant ainsi un fonctionnement normal de la nappe, n'ayant pas d'impact sur la stabilité des massifs.*

**M. ASSOURE** demande le point de contrôle de stabilité de la digue. Les chiffres du bilan ne sont pas compréhensibles.

**M. VITO** et **Mme SAÛT** expliquent qu'il s'agit des coordonnées de géolocalisation X, Y et Z. C'est le géomètre intervenant tous les trimestres qui prévient en cas d'écart.

**Mme ARGENTIN** demande quelle est la visibilité du site par rapport au rythme de remplissage.

**M. VITO** répond que Bénac 3 sera plein mi 2025 sachant que l'arrêté autorise l'exploitation jusqu'en 2026.

**3) Points sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS**

**Mme SAÛT** effectue, à l'aide d'un diaporama (cf. document joint à l'appui du présent PV), le suivi du site par la DREAL.

**a) Visite d'inspection**

Le site de Bénac est un site classé « priorité nationale » inspecté a minima une fois par an. Le ministère en charge de l'environnement demande actuellement d'être plus présent sur les sites en réduisant le temps d'inspection pour privilégier un plus grand nombre d'inspection.

**Mme SAÛT** précise que toutes les non-conformités relevées lors de l'inspection du 6 mai 2021 ont été levées.

## 29 avril 2022

Il s'agit d'une inspection réactive suite à un incendie survenu dans la nuit du 28 au 29 avril 2022, au fond du casier C1C de Bénac I, à 1h30 (alerte caméra thermique). L'ampleur de l'incendie est de 50 m<sup>2</sup> concernés, localisé à 10 m du fond du casier et 15 m du bord de ce dernier.

Le feu a été maîtrisé à 5h30 par les pompiers. Aucun ouvrage n'a été endommagé (barrières passives et actives, et drains horizontaux de récupération de biogaz non impactés).

Les eaux d'incendie (8 m<sup>3</sup>) issues de la bêche à eau, ont été contenues dans le casier pour rejoindre le système de traitement des lixiviats (capacité de 7 000 m<sup>3</sup>).

L'origine du feu est inconnue.

L'exploitant a transmis à l'inspection un rapport d'accident le 28 avril 2022.

**M. ASSOUIERE** demande à quelle heure sont arrivés les pompiers.

**M. VITO** indique qu'ils sont arrivés assez vite, vers 2 h et qu'ils sont restés jusqu'à 5h30 pour surveiller le site sachant qu'ils n'ont pas trop arrosé puisque les déchets ont pu être compactés pour limiter l'incendie.

**Mme ARGENTIN** dit qu'il y avait un tas de terre dédié à la gestion des incendies mais que cela fait 2 fois qu'il n'est pas utilisé.

**M. VITO** confirme qu'il y a effectivement une obligation réglementaire d'avoir un tas de terre mais qu'il est beaucoup plus pratique et efficace d'essayer d'étouffer le feu avec des déchets.

À la question de **M. ASSOUIERE** sur les hypothèses d'origine du feu, **M. VITO** répond que ce n'est pas lié à un effet loupe parce que c'était en pleine nuit. Il suppose que cela peut venir d'une batterie de portable qui chauffe en cas d'écrasement.

## 27 juin 2022

Il s'agit d'une inspection programmée sur les thèmes suivants et détaillés dans le diaporama :

### 1) Travaux de couverture post exploitation casier C1-A

=> 1 fait susceptible de mise en demeure ou de sanction,

### 2) Action ciblée produits chimiques/risques

=> 3 faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction,

**M. ASSOUIERE** demande par qui est validé le plan des risques.

**Mme SAÛT** répond qu'il est validé par la DREAL. Pour les pompiers, ils disposent généralement du plan des risques et d'un plan d'accès du site.

**Mme ARGENTIN** demande s'il y a un accès au site possible pour les pompiers, par le côté nord.

**M. VITO** répond qu'il y a un chemin accessible en 4 x 4. Il indique que la piste d'accès à Bénac 3 pourrait être empruntée par les pompiers.

En réponse à **M. ASSOUIERE** sur les procédures existantes en cas d'incendie, **M. VITO** répond que 2 personnes (dont lui-même) sont automatiquement appelées grâce au détecteur. Un conducteur d'engins est appelé si un incendie est constaté. Il y a une procédure d'astreinte avec un appel grâce au système d'alerte en cascade sur plusieurs niveaux de personnes en charge du suivi du site.

Concernant l'interrogation de **Mme ARGENTIN** sur l'existence d'équipements de protection individuelle (EPI) en cas d'incendie, **M. VITO** répond qu'il n'y a pas de combinaison. Il dispose d'un masque auto sauveteur permettant de pouvoir respirer de l'air sain si la personne doit quitter un lieu enfumé.

**Mme ARGENTIN** signale à l'attention de Mme la secrétaire générale que lors d'un dernier incendie, la personne qui conduisait l'engin n'avait aucun EPI alors que les pompiers en retrait de l'incendie étaient équipés.

**Mme la secrétaire générale** demande si les agents sont formés à s'équiper d'EPI en fonction des situations.

**M. VITO** répond qu'ils seront formés prochainement à l'utilisation du masque auto sauveteur.

### 3) Conduite de l'exploitation

=> 1 fait susceptible de mise en demeure ou de sanction lié à l'absence de recouvrement des casiers. Une dérogation avait été accordée jusqu'en 2016 dans le but de laisser les casiers ouverts pour attirer la communauté de milans royaux sur le site de Véolia et éviter ainsi leur présence sur l'aéroport Tarbes-Lourdes.

Cette dérogation n'est plus en vigueur depuis 2016. La question a été soulevée avec M. VITO mais la réflexion est encore ouverte.

La couverture du site est importante pour limiter les odeurs même s'il n'y a plus d'ordures ménagères.

**Mme ARGENTIN** précise que la problématique des odeurs avait nécessité la tenue, une année, de 3 CSS rappelant notamment la nécessité de couvrir le site.

**Mme la secrétaire générale** demande ce qui est mentionné dans l'arrêté au sujet du recouvrement.

**Mme SAÛT** explique que l'arrêté préfectoral prescrit de recouvrir hebdomadairement le site en fond de casier. Le site est en test de filet anti-envol avec une expérimentation en cours pour évaluer les impacts notamment vis-à-vis de l'aéroport.

**M. PONNAU** demande s'il y a toujours des milans sachant que la procédure de secours d'atterrissage à l'aéroport ferait passer les avions au-dessus du site.

**M. VITO** répond par l'affirmative.

**Mme ARGENTIN** précise que les milans royaux ont gardé en mémoire que c'était un site de nourriture important, ce qui en fait un site majeur pour cette espèce dans les Pyrénées.

**Mme la secrétaire générale** demande quelle est l'efficacité des filets anti envol.

**Mme SAÛT** répond que le test est en cours et les résultats sont en attente. L'arrêté parle d'un recouvrement avec de la terre notamment pour limiter la problématique d'odeur, moins prégnante aujourd'hui.

**M. ASSOIERE** constate les progrès dans le captage et le traitement du H2S.

**M. DOUBLET** précise que les couches de terre peuvent bloquer le captage des gaz qui est aujourd'hui plus efficace.

En réponse à **Mme la secrétaire générale** sur la durée du test, **Mme SAÛT** indique qu'ils se sont donnés 3 mois.

**M. VITO** complète en disant que ce ne sera peut-être pas suffisant parce que ce n'est pas la bonne saison pour les milans qui sont actuellement absents du site.

## 16 décembre 2022

La visite est programmée sur les thèmes suivants :

- 1) Action nationale sur les contrôles des déchets entrants (contrôle vidéo),
- 2) Suite de l'inspection du 17 juin 2022.

**Mme SAÛT** souligne que l'ensemble des rapports et des documents sont disponibles sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Mme ARGENTIN** signale que des documents sur les CSS sont aussi disponibles sur le site des services de l'État.

### 4) Questions diverses

**Mme ARGENTIN** demande si les déchets collectés passent préalablement par un centre de tri.

**M. VITO** confirme que tous les déchets récupérés transitent par le centre de tri de Tarbes.

**M. DUCLOS** signale qu'il n'est pas livré de déchets qui ne sont pas passés par le centre de tri. Il demande à quel niveau se fait le contrôle et la caractérisation des déchets entrants.

**M. VITO** répond que le contrôle est fait au niveau du guidage et la caractérisation est demandée à tous les fournisseurs.

**Mme ARGENTIN** souhaite savoir si la raison de la baisse est liée à l'amélioration du tri.

**M. DUCLOS** dit que la question est de savoir quelle échéance est prise en compte pour évaluer la baisse. Il dit que la diminution des ordures ménagères se compense très partiellement par une augmentation du tonnage d'encombrants. Une partie des encombrants est traitée ici et une autre ailleurs après une phase de tri.

**Mme ARGENTIN** demande si elle aura une réponse à ses questions avant la prochaine commission.

**Mme la secrétaire générale** répond par l'affirmative.

En l'absence de nouvelles interventions des membres de la CSS, Mme la secrétaire générale clôt la réunion. Elle informe les membres que la prochaine réunion de la CSS se tiendra, comme demandé, lors du premier semestre de l'année prochaine.

**M. VITO** propose aux membres le souhaitant de visiter le site

Fin de la commission à 10h52.

La Présidente,

A blue ink signature of Nathalie Guillot-Juin, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Nathalie GUILLOT-JUIN

**Annexes :**

- Présentation de Veolia
- Présentation de la DREAL